

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** 22

**Artikel:** L'armée suisse et l'esprit militaire [fin]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-328893>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 22

Lausanne, 15 Novembre 1859

IV<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — L'armée suisse et l'esprit militaire (*fin*). — Canons rayés. — Nouvelles et Chronique. — *SUPPLÉMENT.* — Campagne d'Italie de 1859 (*suite*).

### L'ARMÉE SUISSE ET L'ESPRIT MILITAIRE<sup>1</sup>.

(Fin.)

Que tous ceux qui s'occupent d'organiser un corps de cadets puissent se pénétrer de ces paroles qui reposent sur l'expérience. Point d'uniformes étroits que le jeune homme ne pourrait plus mettre après un ou deux ans; point de collets et de cravates roides; point de schakos avec tous ses brimborions !...

Quant aux exercices militaires, on a manqué partout sous le même rapport : on les a basés sur les parties correspondantes du règlement d'exercices de l'infanterie *en bloc*, sans le moindre choix. Voilà ce qui était jusqu'ici la nielle dans le développement de nos troupes de cadets. D'après ce que nous avons dit dans les chapitres précédents, le lecteur saura maintenant ce que le mot *en bloc* veut dire. Ainsi, dans une localité on exerçait durant une année l'école du soldat sans armes et celle du soldat sous les armes; dans une autre localité on exerçait l'école de peloton, et dans une troisième on pouvait se vanter de posséder un cadre qui avait étudié aux cordes toute l'école de PELOTON et de compagnie. TOUT CELA — AUX CORDES !!

Le sort de ces pauvres petits soldats m'a profondément touché. Je m'imaginai l'ennui mortel qu'a dû produire une pareille instruction sur l'esprit de ces garçons. Que l'on s'étonne encore que les classes supérieures, tout comme les miliciens (voir Chap. I<sup>er</sup>), ne se prêtent aux exercices militaires qu'avec indifférence, pour ne pas dire " avec répugnance ; „ que la jeunesse vivace, après l'expérience faite au collège, ne s'enthousiasme pas facilement pour le futur service militaire. Voilà une réforme à accomplir. Puissent ces quelques observations en donner l'impulsion !

N'oubliez jamais, dans ces sortes d'exercices, les besoins de la pra-

<sup>1</sup> Voir notre n° 21, du 1<sup>er</sup> novembre 1859.

*tique*, et vous commanderez toujours une troupe bien attentive et bien disciplinée. Il faut bien qu'ils apprennent à obéir, ces petits anarchistes. Le commandement " en place-repos „ doit se répéter souvent, pour ne pas mettre à une trop dure épreuve la patience juvénile. Mais, au commandement de " garde-à-vous, „ que personne ne bouge. Cela contribuera à leur faire comprendre la nécessité d'une obéissance absolue pendant le service, qui est la base d'une armée de milices, et cela leur fera acquérir cet empire sur soi-même que l'avenir imposera à chacun, à l'heure venue.

Il ne faut pas répéter trop souvent le même exercice, quand même cet exercice serait pratique ; cela ennuerait la jeunesse. *Un changement convenable dans la matière de l'instruction* doit être le soin principal des instructeurs des cadets.

Par principe, mettez de côté tout ce que le règlement pour les milices contient d'inutile. N'ennuyez pas la jeunesse du " en parade-armes „ et d'autres belles choses. Vous avez, dans le Chap. III, l'esquisse d'un *vrai règlement pour des milices*, lequel, nous osons l'espérer, sera en vigueur quand vos garçons seront hommes. Relisez-là et réfléchissez-y un peu.

Introduisez, là où les moyens le permettent, la gymnastique des masses comme exercice militaire préparatoire, *toutefois sans exagération* ; alternez convenablement les exercices préliminaires de l'escrime à la baïonnette avec l'école du soldat sans armes. Lorsque la troupe aura les notions suffisantes de l'école du soldat sans armes et sous les armes, faites quelquefois une bonne marche, pour diversifier les exercices. Là où le corps des cadets est assez nombreux, exercez l'école de compagnie et les articles les plus importants de l'école de bataillon. Quant aux *classes supérieures*, on pourrait les initier dans le service de l'infanterie légère, dans l'établissement d'une grand'garde et des gardes avancées, et expliquer, de plus, à ces jeunes gens qui saisissent si promptement tout ce qu'on saurait leur rendre intéressant, l'importance du terrain pour cette partie du service.

Ajoutons encore à ces exercices des plus anciens cadets un tir à la cible, avec quelques prix destinés aux meilleurs tireurs, et l'on aurait assez de matière pour varier l'enseignement.

Pour la fin du cours, arrangez à l'automne une petite manœuvre avec le bruit obligatoire de la mousqueterie et de l'artillerie, sans quoi il n'y aurait pas de vrai plaisir pour la jeunesse. Et, de plus, adressez-leur à l'occasion une parole solennelle et bien sentie, propre à leur faire comprendre l'importance de ces exercices militaires ; rappelez-leur les devoirs envers la patrie, la belle et libre patrie, qui a le droit de réclamer à chacun d'entr'eux le plus noble des sacrifices.

Si tout ce que je viens d'écrire prend vie devant vos yeux, cher lecteur, vous comprendrez la profonde émotion qui m'a saisie à la rédaction de ces lignes, et peut-être vous partagerez ces sentiments.

C'est ainsi que peut, que doit uniquement se réaliser la belle idée fondamentale des exercices militaires de la jeunesse.

Que tous les intéressés y contribuent de toutes leurs forces ! Alors, la nouvelle génération sera imprégnée un jour du *vrai esprit de militaires*. Et voilà pourquoi nous avons appelé les corps des cadets *une espérance*.

---

## CHAPITRE V.

### LA DIÈTE D'AARAU ET SES RÉSULTATS.

#### *La montagne enfantant une souris.*

Il y a précisément deux années que la population combattante de la Suisse courut sous le drapeau, avec un zèle au-dessus de tout éloge, pour défendre l'indépendance du plus jeune canton de la Confédération.

A cette époque, on remarqua dans une partie de nos chefs, et ce n'étaient ni les moins intelligents ni les moins dévoués, plus d'une figure soucieuse et préoccupée. Ces hommes ont sans doute été tout aussi décidés de faire leur devoir, comme le dernier de nos militaires ; mais, pour que la lutte contre une armée permanente de force égale ou de force supérieure même, dût se faire avec quelque espoir de succès, ils ne pouvaient se dissimuler que malgré le dévouement manifesté par chacun de nos soldats, on n'était pas en état de réaliser tout ce que l'on aurait eu le droit d'exiger sous bien des rapports, vu les sommes dépensées annuellement par la Confédération et les cantons dans l'intérêt de l'armée.

On n'en vint pas à l'extrémité. Ceux de nos guerriers enthousiasmés qui étaient avides d'exploits, manifestèrent leur dépit sur la tournure qu'avaient prise les choses en mille imprécations contre les diplomates ; mais les hommes sérieux dont nous avons fait mention et qui possèdent assurément autant de patriotisme que les enthousiastes, regardèrent l'issue pacifique et toutefois très honorable de la complication neuchâteloise, au moins secrètement, comme une haute faveur de la Providence. Les lacunes qui s'étaient présentées à l'examen des juges compétents pouvaient dès lors se combler, des défauts graves pouvaient se corriger *aussi vite que possible*, car, par le temps qui court, il n'est guère permis de se bercer dans un rêve de paix éternelle.

Le moment s'y prêta plus que jamais. Les cœurs étaient encore

remplis de souvenirs du noble enthousiasme des jours derniers. L'armée avait honorablement passé la crise, et les circonstances avaient donné une nouvelle preuve éclatante de la haute nécessité de son existence. On était donc autorisé à croire que l'on ne serait pas avare dans l'exécution des mesures recommandées en faveur de notre armée, par des officiers reconnus compétents.

C'est sous l'empire de cette impression qu'eut lieu, les 15, 16 et 17 février 1857, la réunion d'officiers supérieurs de l'état-major suisse, la diète d'Aarau. On tomba d'accord sur une série de propositions.

Pour laisser à chacun ce qui lui appartient, nous ne mentionnons pas ici les questions de la *poudre* et du *meilleur armement de l'infanterie* qui n'ont trouvé place dans les propositions d'Aarau que par la seule considération d'éviter une lacune dans le programme. De la première de ces questions on s'était déjà occupé avant la levée des troupes, et, quant à la dernière, dont l'urgence n'a été depuis longtemps contestée par personne, elle aurait probablement été bientôt vidée sans l'impulsion donnée par la réunion d'Aarau.

Il ne reste donc comme vrais résultats des délibérations d'Aarau que 58 propositions concernant toutes les branches de l'activité et des besoins d'une armée, dont les unes ont sans doute une importance plus grande que les autres, mais qui présentent toujours, dans leur ensemble, un nombre assez considérable de demandes correspondant aux nombreux défauts dont on s'était aperçu.

Nous ne les citons pas ici, convaincus que nous sommes que la majorité de nos lecteurs se souviendra au moins des plus importants de ces articles.

Personne ne voudra contester que la plupart des propositions d'Aarau n'aient trouvé de sérieux et nombreux partisans dans tous les grades de l'armée. La question de l'équipement seule, ce vieux tison de discorde entre l'est et l'ouest de la Suisse, donna lieu à un débat assez vif et la *Revue militaire* défendit alors l'habit d'uniforme avec un zèle digne d'une meilleure cause.

A la mi-mars, ces propositions, motivées d'une manière précise et serrée, furent adressées directement au Conseil fédéral.

Quelques semaines plus tard advint la nomination d'un instructeur-chef de l'infanterie fédérale et chef du personnel, pour ainsi dire le premier résultat de l'assemblée d'Aarau. Mais, malheureusement, l'officier de mérite qui fut appelé à ces fonctions mourut peu de temps après, aux grands regrets de ses camarades<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Une nouvelle nomination a eu lieu récemment. On peut, comme nous-même, avoir beaucoup d'estime pour la personne appelée à ces fonctions, et malgré cela on peut regarder le résultat des propositions d'Aarau, dans son ensemble, comme fort insuffisant.

En attendant, plusieurs mois s'écoulèrent sans apporter du nouveau. — C'est de mauvais augure, dirent les uns, car, en effet, on ne devrait être trop pressé dans la solution de ces questions; les événements marchent sans nous demander si nous sommes prêts ou non. C'est bon signe, dirent les autres; on veut s'orienter dans les matières en litige, on ne fait pas les affaires en courant.

Enfin, le bruit courut qu'une grande commission militaire se réunirait, pour faire un rapport ou pour donner son avis sur les propositions d'Aarau.

La commission fut en effet réunie au commencement de novembre et elle termina provisoirement ses travaux dans le courant d'une semaine.

Le rapport publié par le *Bund* et reproduit par la *Gazette militaire* (n° 84, 1857) sur les séances de cette commission, qui fut présidée par le chef du Département militaire, nous fit l'impression d'une exécution en masse, telle qu'elles se pratiquèrent à Paris, sous le régime de la terreur. — “ Pas entrer en matière! „ — “ D'accord en principe, mais... „ — “ Recommander à l'examen du Département fédéral! „ — Une minorité désirait que la proposition fût acceptée, mais la majorité, en égard, etc. „ — Voilà un échantillon de toutes ces belles phrases qui ne changent en rien le résultat, savoir la mort du délinquant.

Choisissons, dans le grand nombre des propositions, deux articles qui, indubitablement, sont des plus importants, et poursuivons de près quel fut leur sort.

N° 3. La *formation permanente de l'armée suisse en divisions et brigades* était une idée favorite de bien des officiers très instruits.

A cause des facilités qui en seraient résultées pour les manœuvres à exécuter en commun, nous aurions désiré que cette formation de divisions et de brigades se fit par la réunion des troupes de plusieurs cantons voisins, que ce fut, pour ainsi dire, une formation territoriale, telle que la *Gazette militaire* et un excellent article du *Bund* la recommandèrent.

Les avantages de cette formation permanente, même pendant la paix, ont été motivés d'une manière concluante dans le mémorial d'Aarau, par le besoin de créer un sain esprit de corps dans les divisions et les brigades, par la faculté de favoriser des relations plus intimes entre les chefs et les troupes et par l'avantage de ce que tout inspecteur fût en même temps le chef du corps, etc.

Le rapport sommaire mentionné plus haut s'exprime comme suit sur cet article :

“ La commission s'est prononcée en principe en faveur de cette

formation, mais elle trouve dans sa majorité que la formation faite, il y a un an, par le Conseil fédéral, et mise en pratique pour la levée de l'hiver dernier, se trouve encore en vigueur présentement. La majorité veut donc la conserver, tandis que l'assemblée d'Aarau et la minorité de la commission désirent une formation permanente de l'armée s'étendant aussi sur l'état-major fédéral. „ C'est dommage que cette formation, *se trouvant encore en vigueur*, ne soit qu'une idée, c'est-à-dire qu'elle n'ait eu jusqu'à présent aucune valeur pratique. Elle nous rappelle les évêchés *in partibus*.

Quant au point le plus important à notre avis et peut-être le plus salubre, s'il avait des suites, le rapport donna beaucoup d'espoir. Nous parlons du § 10 qui traite de la réorganisation de l'état-major fédéral. Le mémoire de l'assemblée d'Aarau motiva cette proposition, d'abord par cet argument que l'état-major fédéral, restreint qu'il est à l'instruction très abrégée de l'école de Thoune, doit livrer comme aides des commandants supérieurs des troupes les *vrais officiers d'état-major* ; qu'il se recrute dans les rangs d'officiers qui, pour la plupart, ne connaissent qu'une seule arme, et qu'il accorde ainsi au *galopin nouvellement entré dans le corps* l'APPARENCE d'un officier d'état-major ; que, par conséquent, les éléments les plus divergents, sans la moindre séparation, se sont trouvés réunis jusqu'alors. Le mémorial conclut donc qu'il faudrait établir une *séparation du corps des officiers généraux*, comme chefs de troupes, et *des officiers d'état-major* proprement dits, et créer un corps spécial d'adjudants chargé de l'administration et de tout le service formel dans le commandement des troupes : rapports, états nominatifs, etc., etc.

„ La Suisse est en état de former un nombre suffisant de vrais officiers d'état-major répondant aux besoins de son armée, pour que la Confédération en emploie continuellement un certain nombre aux travaux de l'état-major, travaux avec lesquels nous sommes encore beaucoup en retard, et que l'on pourvoie à l'égard des autres à une bonne instruction scientifique accompagnée d'expériences pratiques. „

On fit donc la motion suivante :

“ L'état-major fédéral se divise dans les sections ci-nommées :

„ a) Le corps des officiers généraux (commandants de divisions et de brigades, de l'infanterie et des armes spéciales).

„ b) Les officiers d'état-major, dont un certain nombre serait continuellement au service, pour former un *vrai corps d'officiers d'état-major*.

„ c) Le corps des adjudants. „

Cette motion fut bien accueillie par tous les hommes compétents et par toute la presse militaire ; elle indiquait le côté faible le plus sail-

lant de notre organisation militaire. Quelque grande que puisse être la différence entre l'armée de milices et les armées permanentes, au point de vue de l'équipement et de la durée de l'instruction, sans que pour cela elle leur serait inférieure sous le rapport de l'habileté guerrière, il est pourtant un institut, celui de l'état-major, qui, dans l'armée de milices, doit être soumis aux mêmes exigences que dans l'armée permanente, et qui formerait la base et le soutien du commandement supérieur des troupes. Pour justifier cette notion, nous ne saurions évoquer de meilleur argument que le passage suivant pris dans un article de la *Gazette militaire* (n<sup>o</sup> 16, 1858).

“ Toute armée doit posséder un bon et habile état-major ; la tâche de ce corps est partout la même, il ne s'agit pas ici de la parade ni des manèges. Les landwehrs prussiens de l'année 1813 n'égalent pas, quant à l'instruction tactique, nos bataillons de milices, et combien ne se sont-elles pas distinguées ! Mais, quel eût été le sort de l'armée de Silésie, si son état-major et ses chefs n'avaient pas été mieux exercés dans leur tâche que les bataillons de landwehr dans la leur ? Ne confondons pas les choses : pour l'état-major il n'y a pas d'excuse de ce qu'il n'est qu'à la tête de *milices* ; il doit avoir les qualités requises pour sa tâche, qu'il se trouve à la tête d'une division de gardes impériales françaises ou d'un corps de landwehr suisse ! „

Peut-on dire mieux ? L'état-major doit être, pour ainsi dire, la tête de l'armée, et sans tête le plus beau et le plus grand tronc n'est qu'un tronc. — Il est vrai que, parmi nos officiers d'état-major, il y en a de très capables, d'assez distingués pour faire honneur à l'état-major de toute armée permanente, mais ils doivent leur instruction, et c'est là le point décisif, plutôt à leurs études privées alliées à un talent extraordinaire qu'à l'ancien mode d'instruction de l'état-major, celui de l'école centrale de Thoune et de la participation éventuelle à l'un ou à l'autre camp fédéral. Nous comprenons donc parfaitement qu'autant d'officiers d'état-major ne répondent aux reproches qu'ils doivent entendre assez souvent à l'occasion des grands rassemblements de troupes, etc., qu'avec un haussement d'épaules : “ Comment voulez-vous, disent-ils, que cela aille mieux, tant que l'on ne nous offre pas les moyens d'une instruction et d'études solides ? „

La diète d'Aarau a sans doute compris toute la gravité de ces paroles, lorsqu'elle formula comme second alinéa de sa proposition la demande du service permanent d'un certain nombre d'officiers d'état-major.

Des hommes habitués à voir tout en noir y ont voulu reconnaître le commencement d'une armée permanente. On ne nous demandera pas de combattre sérieusement cette manière de voir.

Mettons plutôt les raisons en évidence qui recommandent spécialement cette partie des propositions.

Les sciences de la guerre ont acquis de nos jours un tel développement et s'étendent sur un si vaste terrain, que des études restreintes à quelques heures de loisir ne peuvent qu'engendrer un dilettantisme tout superficiel. (Nous ne contestons pas l'existence de quelques exceptions aussi rares qu'honorables qui nous sont personnellement connues, mais elles ne peuvent renverser la règle.) Pour pouvoir satisfaire aux exigences de l'art militaire moderne, il faut en faire l'étude exclusive, pour la vie entière.

Il est évident que, chez nous, les trois éléments de capacité, de prédilection prononcées pour les sciences militaires et de fortune, qui tous trois doivent concourir pour produire un vrai officier d'état-major, adonné par pur patriotisme, année par année, à ce service, ne se réunissent que bien rarement dans la même personne. D'ailleurs, la maxime que *toute peine requiert*, n'a jamais eu plus de valeur que de nos jours.

Il faut donc, comme dit très bien la *Gazette militaire* dans un examen de l'article en question (n<sup>o</sup> 19, 1857), " il faut payer et bien payer, à moins qu'on ne veuille avoir des gens incapables. "

D'ailleurs, l'idée de retenir continuellement au service une partie de l'état-major et de la solder conséquemment, n'est pas neuve. Elle est trop juste pour ne pas se présenter à tout officier intelligent portant intérêt à nos affaires militaires. Le général Jomini aussi, dans l'épître dont nous avons déjà reproduit un passage dans notre premier chapitre, exprime cette idée. Après avoir déclaré que l'état-major est la cheville ouvrière de l'organisation militaire, il continue : " Pourquoi n'auriez-vous pas sept à huit officiers permanents et soldés, qui formeraient comme une école d'état-major ? " — Quant à la sphère d'activité de ces officiers, il la désigne telle que la presse de nos jours l'a désignée, telle que chaque militaire intelligent doit la comprendre : Travaux préliminaires pour l'éventualité d'une guerre, travaux de reconnaissance sur une vaste échelle, surveillance des établissements militaires et des fortifications de la Confédération, et, ce qui à notre avis serait la tâche la plus importante : instruction successive des membres non-permanents de l'état-major, dans la partie intellectuelle de la tactique, la stratégie, l'histoire des guerres, et le service spécial de l'état-major, ce qui créerait, il est vrai, une sorte de professorat, mais qui, bien dirigé, serait loin d'avoir l'odeur du pédantisme. (Jomini voudrait de plus faire participer à cette instruction cinq à six officiers de la troupe, qui montreraient une capacité hors ligne et qui alterneraient par trimestre.) Le chef de cet état-major serait employé

dans la même qualité lors des camps fédéraux ou levées de troupes.

Le général Jomini termine comme suit : “ Croyez-en l'expérience, cette espèce d'école qui ne vous coûterait que les appointements d'une douzaine d'officiers, vaudrait mieux que toutes les institutions que vous avez eues jusqu'à ce jour. ”

Dans son épître deuxième, il insiste, après avoir visité le camp de Bière, sur ce plan : “ J'insisterai plus que jamais sur une école d'état-major, ou plutôt sur un corps de quelques officiers d'état-major soldés, qui instruiraient successivement les chefs de milices. ”

Ce que ce juge compétent a déclaré en 1822 comme *besoin le plus urgent, cela doit l'être aujourd'hui à plus juste titre.*

Alors, l'élite fédérale, avec la réserve, ne comprenait que 33,000 hommes ; aujourd'hui elle embrasse plus que 100,000 hommes. Alors, après les guerres meurtrières de l'Empire, il se préparait une longue ère de paix. Aujourd'hui, malgré la nouvelle époque civilisatrice, dans laquelle nous sommes entrés, grâce aux inventions de la vapeur et du fil électrique, l'Europe entière se tient toujours sur le qui-vive, l'atmosphère est chargée de poudre et le lendemain peut nous apporter une explosion.

La grande commission militaire paraissait avoir été du même avis, car son rapport dit au sujet de la proposition n° 10 :

“ La commission était unanime sur la nécessité de donner les plus grands soins à l'organisation et surtout à l'instruction de l'état-major. La question a été renvoyée à une sous-commission chargée d'un examen approfondi, etc. ” — Sous-commission !... Examen approfondi !... Tout cela est très bien. — Patience donc !

C'était de mauvais augure que précisément le 18 juin, anniversaire de la bataille de Waterloo, le *Bund* publiât un extrait du projet soumis aux délibérations de l'Assemblée fédérale. Ce fut le Waterloo de belles espérances !

Les changements les plus saillants au sujet des prescriptions consacrées à l'état-major, dans la loi d'organisation de 1850, comprenaient d'abord la formation de deux classes de colonels fédéraux et d'officiers, pour toutes les sections inférieures de l'état-major.

Le reste ne contenait que des modifications de très peu d'importance et nous ne les mentionnerons même pas.

Il est vrai que de ces deux points principaux du projet de réorganisation officiel le mémoire d'Aarau ne contenait PAS UN MOT.

En revanche il ne se trouve, dans le projet en question, PAS UN SEUL MOT de l'idée certainement assez importante et très convenable d'un état-major en partie permanent et d'une séparation de l'état-ma-

jour et du corps des adjudants, LES DEUX POINTS PRINCIPAUX de la proposition 10.

On comprend que ce *projet de réorganisation* n'ait pu contenter que les satisfaits à tout prix. La critique la plus molle d'hommes compétents allait jusqu'à dire que l'exécution consciencieuse de l'ancienne loi eût suffi pour introduire tout ce que le nouveau projet contient de bon. Il y eut pourtant d'autres critiques plus acerbes, se plaignant de ce qu'on avait entièrement méconnu ou éloigné la proposition d'Aarau. Nous-même, nous croyions voir passer devant nos yeux le vicil esprit bien connu (Chap. I<sup>er</sup>), cet esprit qui s' imagine avoir créé quelque chose de neuf, en donnant un nouvel habit à des antiquailles.

Par suite de cette impression, qui fut assez générale dans les cercles militaires, on y éprouva une certaine satisfaction à la nouvelle que la majorité de la commission du Conseil national avait proposé *de ne pas entrer en matière* sur le projet officiel.

Le 14 juillet eut lieu la discussion. Du discours prononcé par le rapporteur, membre militaire du Conseil national, et publié le 15 dans le journal le *Bund*, il résulta que l'expression de *corps des officiers généraux*, employée dans le mémorial d'Aarau pour distinguer les chefs supérieurs des troupes du reste de l'état-major (voir la proposition), avait provoqué çà et là quelques velléités de créer des généraux. Car, au sujet de la formation des deux corps, l'un de divisionnaires, l'autre de brigadiers, l'orateur s'exprime comme suit : " On dit, en outre, qu'il serait à désirer que nos colonels, quand ils se trouvent en mission à l'étranger, pour y assister aux grandes manœuvres, puissent occuper un rang analogue à celui des généraux de division et de brigade d'autres armées. „ — Voilà une raison majeure et surtout très républicaine !

On ne s'étonnera pas d'apprendre en outre que la création de divisionnaires ait été recommandée *au point de vue de la discipline*, cette phrase usée, employée toujours quand on est en peine de bonnes raisons et surtout dans les assemblées composées de non-militaires. Le rapporteur relevait d'une manière concluante l'inanité de cet argument. Il rappela à cette occasion les seules bases solides de la discipline dans l'armée de milices.

Malgré cela (on est tenté de dire que les délibérations militaires de l'Assemblée fédérale se trouvent bien souvent sous l'empire d'une singulière fatalité), la proposition de la majorité fut rejetée et l'on renvoyait le projet de réorganisation à la commission pour le soumettre à un " examen approfondi. „ En attendant, les hauts Conseils se sont séparés, et le sort définitif du projet n'est pas encore décidé.

Nous le trouvons de nouveau sur l'ordre du jour de l'Assemblée

fédérale qui est convoquée pour le 10 janvier. Si l'attente générale se réalisait enfin et que l'*examen approfondi* nous apportât, outre le rejet désiré, un nouveau projet conforme aux vœux proclamés dans la diète d'Aarau, nous ne saurions qu'en féliciter notre armée<sup>1</sup>.

Voilà en peu de lignes l'histoire du sort qu'ont subi les propositions les plus importantes de l'assemblée d'Aarau.

Que l'on pense ce que l'on voudra de la compétence de cette réunion militaire, qui comptait des noms distingués dans son sein, toujours est-il que ces hommes s'étaient réunis inspirés des meilleures intentions pour le bien de la patrie.

Il est vrai que cette assemblée ne pouvait avoir lieu que dans une république. C'est dans la république que, à côté de l'arène officielle, il en existe une autre, celle où se présente, dans certaines circonstances, sinon l'officier, du moins le citoyen, le patriote, pour élever sa voix toutes les fois que la patrie fait appel à son dévouement.

Il n'aura donc pas été sans utilité d'avoir donné ici un court aperçu du sort qu'ont subi les propositions d'Aarau, et d'avoir relevé à cette occasion les influences toujours vivantes de ce vieil esprit qui ne saurait reconnaître ni les vrais besoins d'une bonne armée, ni le caractère distinctif qui appartient à une armée de milices.

Tout le beau plan construit au printemps de 1857, dans une époque qui retentissait encore des souvenirs d'un grand et noble enthousiasme, se trouve donc, sauf quelques restes chétifs, *réduit en lambeaux* ! Voilà un sujet de réflexion assez sérieux pour tout militaire, pour tout homme d'Etat, pour tout citoyen !!

Mais, pour terminer ce tableau par un coup de pinceau plus gai, et afin que notre vieux camarade, dont nous avons fait connaissance dans l'introduction, ait raison sur toute la ligne, voici encore la *souris* dont nous avons fait allusion en tête de ce chapitre. Elle regarde tout joyeusement en-dessous d'une montagne de paperasses de toute sorte.

Quelques feuilles publiques annoncèrent récemment (à la mi-novembre) que " le Conseil fédéral, sur l'invitation de la *grande commission d'experts militaires*, et en exécution d'une décision antérieure, a adressé aux cantons une circulaire dans laquelle il leur recommande ce qui suit :

1<sup>o</sup> L'exécution consciencieuse et uniforme de l'instruction sur les procédés à suivre dans le licenciement de militaires réformés ;

2<sup>o</sup> La troupe surnuméraire peut s'élever, dans les corps de génie et dans les compagnies de position, jusqu'au trente pour cent ;

<sup>1</sup> On sait aujourd'hui que cet espoir de l'auteur ne s'est réalisé qu'en partie, le projet ayant été rejeté purement et simplement par le Conseil national.

3° La suppression du système d'emmagasiner les carabines, là où ce système se pratique encore ;

4° Toute la troupe doit être pourvue d'une seconde paire de pantalons de drap ;

5° L'achat d'une gamelle pour chaque soldat.

---

### CANONS RAYÉS

Une commission d'officiers supérieurs d'artillerie s'est réunie la semaine dernière à Aarau pour s'occuper des canons rayés. D'accord avec le Département militaire fédéral, elle a décidé la confection d'une machine avec laquelle on essaiera le système de rayure sur un de nos canons. Cette pièce sera ensuite employée à des essais de tir avec divers projectiles qui doivent avoir lieu dans le courant de l'hiver.

---

Monsieur le rédacteur <sup>1</sup>,

Votre numéro du 16 septembre dernier contient une description des canons rayés français. Peut-être quelques renseignements de plus à ce sujet pourront intéresser vos lecteurs.

Un grand nombre de projectiles lancés par ces canons ont été retrouvés encore entiers sur le champ de bataille de Solferino. Les paysans de la contrée les ont recueillis et en vendent journellement aux curieux qui viennent visiter le théâtre de cette lutte mémorable.

J'en ai vu de deux espèces, des obus et des shrapnels. On m'a assuré que ces canons tiraient en outre aussi des boîtes à mitraille ; toutefois, n'en ayant pas vu, je ne peux pas l'affirmer. Dans votre intéressant et consciencieux travail sur la dernière campagne vous mettez la chose en doute (page 41). Il est en effet difficile de s'expliquer comment ces boîtes seraient construites. Si l'enveloppe est assez forte pour ne pas être brisée par les rayures déjà dans l'âme de la pièce, il semble qu'elle doive l'être trop pour permettre la dispersion des balles une fois que le projectile est sorti du canon.

Sans m'arrêter à des conjectures sur ce point, laissez-moi vous parler des projectiles que j'ai pu examiner.

L'*obus* est bien à peu près tel qu'il est décrit dans votre article. Il pèse 8 livres. Le calibre de la partie cylindrique est de 84 millimètres. La longueur totale du projectile, la fusée non comprise, est de 165 millimètres, celle de la partie cylindrique est d'environ 85 millimètres. (Je ne parle naturellement que des projectiles de canons rayés de petit calibre ; on sait qu'il en existe d'autres, mais destinés à être employés dans les sièges ou en position).

Les ailettes ou boulons de plomb ne sont pas placés tout-à-fait comme l'indique votre planche. La rangée postérieure est plus rapprochée du bord du projectile. De

<sup>1</sup> Voir les planches ci-jointes.